

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1157

présenté par
M. Meurin

à l'amendement n° 425 de M. Bazin

APRÈS L'ARTICLE 18

Substituer au montant :

« 49,5 euros »

le montant :

« 52 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme dans toute concurrence libre et non faussée, EDF doit pouvoir avoir une marge minimale sur sa production.